

Des brochures d'informations relatives à d'autres sujets sont également à votre disposition...

- Les directives anticipées
- La confidentialité
- Le bracelet d'identification
- L'attente aux urgences
- Le questionnaire de sortie

Ces brochures sont également disponibles en vidéo sur notre chaîne YouTube :

 Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres

CODE :	DI-AA0060	DATE APPLICATION :	27.12.2021
VERSION :	1	À RÉÉVALUER LE :	27.12.2026
Rédaction par :	Vérification de la forme :	Validation par les experts métier :	Approbation par :
Alison GUIONET, Chargée de communication	Service Qualité	Groupe réunion droits des patients (07/10/2021)	Cécile LEMAITRE, Coordinatrice générale des soins Marie-France BARREAU, Directrice Qualité



**Site de Faye l'Abbesse**  
4 rue du Docteur Michel Binet  
79350 FAYE L'ABBESSE

**Site de Parthenay**  
13 rue de Brossard  
CS 60199  
79205 PARTHENAY CEDEX

**Site de Thouars**  
2 rue du Docteur André Colas  
79100 THOUARS

Pour joindre l'hôpital...

 **05.49.68.49.68**

 **communication@chnds.fr**

Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres



[www.chnds.fr](http://www.chnds.fr)



## La Personne de Confiance



La personne de confiance a pour rôle :

- d'accompagner le patient dans ses démarches et assister à ses entretiens médicaux, si le patient le souhaite.
- le représenter quand il n'est plus apte à exprimer sa volonté

Son avis reste consultatif

## À quoi sert la personne de confiance ?

1

Elle peut vous accompagner dans votre parcours médical...

En vous soutenant



En vous accompagnant aux consultations



Elle ne peut pas accéder au dossier médical sans votre accord



2

Elle peut transmettre vos directives anticipées, pour cela...

Elle doit savoir où elle sont conservées



Elle doit en connaître le contenu



Elle doit pouvoir les transmettre au médecin



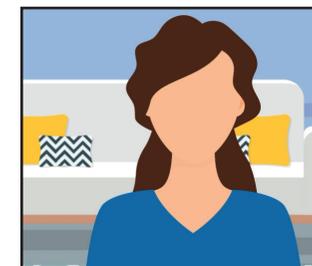
3

Après vous, elle devient l'interlocuteur de référence : consultée par l'équipe médicale.



## Qui peut devenir ma personne de confiance ?

Toute personne en qui vous avez confiance, vous pouvez en changer à tout moment.



**LA PERSONNE QUE VOUS DÉSIGNEZ DOIT DONNER SON ACCORD ET SIGNER LE FORMULAIRE QUI VOUS SERA REMIS LORS DE VOTRE HOSPITALISATION**

